

1004 (XXXVII). Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique relatif à la période du 3 mars 1963 au 2 mars 1964 ⁵, ainsi que des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient ce rapport.

1319^e séance plénière
15 juillet 1964.

1027 (XXXVII). Participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 94 (VI) de la Commission économique pour l'Afrique ⁶ qui prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'adresser des recommandations au Conseil économique et social sur les modalités d'une invitation aux représentants des territoires non autonomes de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain à l'effet de participer aux sessions futures de la Commission à titre de membres associés,

1. *Prend acte* de la note du Secrétariat ⁷ sur certains aspects juridiques de la résolution 94 (VI),

2. *Décide* de transmettre ladite note au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, pour toute action appropriée ayant pour but la participation de représentants ou délégations de l'Angola, du Mozambique et du Sud-Ouest africain aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique.

1348^e séance plénière,
13 août 1964.

1018 (XXXVII). Rapport des commissions économiques régionales : réassurance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le projet de résolution que la Commission économique pour l'Europe a présenté au sujet de la réassurance ⁸,

Prenant note de la recommandation adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ⁹,

Tenant compte de sa résolution 1000 (XXXVII) du 20 juillet 1964, qui exprime l'espoir que les commissions

économiques régionales entreprendront, en temps opportun, un examen approfondi de celles des recommandations de la Conférence qui relèvent de leur domaine de compétence et poursuivront leurs activités en vue de les mettre en œuvre dans les domaines du commerce et du développement,

Prie la Commission économique pour l'Europe de poursuivre l'étude du problème de la réassurance, compte tenu de la recommandation que la Conférence sur le commerce et le développement a adoptée sur le même sujet.

1342^e séance plénière,
4 août 1964.

1011 (XXXVII). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ¹⁰,

Reconnaissant l'importance que le développement économique des pays en voie de développement présente pour l'expansion de l'économie mondiale et le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Conscient que le progrès économique et social à travers le monde dépend en grande partie d'une croissance dynamique du commerce des pays en voie de développement, en particulier, et du commerce international, en général,

Estimant qu'un mécanisme international adéquat dans le domaine du commerce et du développement est indispensable pour assurer la croissance accélérée des pays en voie de développement et l'expansion de l'économie mondiale,

Convaincu que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement marque le début d'une ère nouvelle dans l'évolution de la coopération internationale dans le domaine du commerce et du développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'Acte final et du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

2. *Exprime la conviction* que la Conférence marque un pas important vers l'adoption d'une politique nouvelle et dynamique du commerce international et du développement;

3. *Note la détermination*, exprimée dans l'Acte final, des Etats participant à la Conférence de tout mettre en œuvre pour établir les fondements d'un meilleur ordre économique mondial ¹¹ et propose que, conformément à l'Acte final, les gouvernements envisagent de prendre de nouvelles mesures au sujet des recommandations de la Conférence dans les différents domaines de leurs programmes nationaux et internationaux;

¹⁰ E/CONF.46/139.

¹¹ *Ibid.*, Acte final de la Conférence, par. 9.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 10 (E/3864/Rev.1.).

⁶ *Ibid.*, troisième partie.

⁷ *Ibid.*, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3963.

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/3887), quatrième partie.

⁹ E/CONF.46/139, Acte final de la Conférence, Annexe A.IV.23.

4. *Décide* de prendre en considération les recommandations de la Conférence pour autant qu'elles intéressent les travaux du Conseil;

5. *Invite* les institutions spécialisées à tenir compte des recommandations de la Conférence lorsqu'elles établiront leurs programmes de travail;

6. *Transmet* l'Acte final et le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'Assemblée générale, à la dix-neuvième session, pour que celle-ci leur donne la suite qu'ils comportent.

*1331^e séance plénière,
24 juillet 1964.*

1035 (XXXVII). Planification et projections économiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1708 (XVI) et 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1961 et 11 décembre 1963, et la résolution 979 (XXXVI) du Conseil, en date du 1^{er} août 1963,

Tenant compte notamment des vues exprimées dans la résolution 1939 (XVIII) de l'Assemblée générale sur l'importance qui s'attache pour un développement économique et social rapide, à une planification économique adaptée à la situation et aux besoins particuliers de chaque pays en voie de développement,

Tenant compte également des mesures adoptées dans cette résolution pour que les commissions économiques régionales, le Centre des projections et de la programmation économiques, les instituts régionaux de planification et les autres organismes intéressés des Nations Unies contribuent davantage à mettre à la disposition des pays en voie de développement, pour qu'ils en tirent parti, les connaissances et l'expérience qui pourraient le mieux les aider à établir et à exécuter des programmes et des plans de développement et, en particulier, des plans à long terme,

1. *Prend note avec satisfaction* du *Rapport du Groupe d'experts sur la planification en vue du développement économique*¹²;

2. *Attend avec intérêt* la publication du rapport complet établi par le Centre des projections et de la programmation économiques, y compris les études de consultants présentées au Comité d'experts des projections économiques à long terme;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner en temps utile, à mesure que progresseront les travaux des organismes des Nations Unies en matière de planification et de projections, l'utilité qu'il pourrait y avoir à créer un groupe d'experts, spécialistes de la théorie et de la pratique de la planification, qui jouerait le rôle d'organe consultatif pour les problèmes de planification et de projections économiques dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

*1351^e séance plénière,
15 août 1964.*

¹² Publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.3.

1026 (XXXVII). Conséquences économiques et sociales du désarmement.

Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 1378 (XIV), 1516 (XV), 1837 (XVII) et 1931 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date des 20 novembre 1959, 15 décembre 1960, 18 décembre 1962 et 11 décembre 1963, et les résolutions 891 (XXXIV) et 982 (XXXVI) du Conseil, en date des 26 juillet 1962 et 2 août 1963,

Partageant pleinement l'espoir exprimé par l'Assemblée générale et la récente Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, que tous les Etats redoubleront d'efforts pour aboutir à un accord sur un désarmement général et complet et sous contrôle international efficace,

Ayant examiné les travaux qui, sur le plan national comme sur le plan international, ont déjà été accomplis, ou sont actuellement en cours au sujet des conséquences économiques et sociales du désarmement,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport instructif¹³;

2. *Remercie également* les gouvernements, notamment ceux des Etats les plus directement intéressés, de leur empressement à répondre aux demandes de renseignements du Secrétaire général¹⁴;

3. *Juge nécessaire* que soient poursuivis et accélérés dans toute la mesure possible les travaux que l'Organisation des Nations Unies, et notamment les commissions économiques régionales, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, entreprennent sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil et des organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. *Se félicite* à cet égard de ce qu'un accord est intervenu récemment entre le Secrétaire général des Nations Unies et les directeurs généraux des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant toutes les études relatives aux aspects économiques et sociaux du désarmement, et de ce que les institutions et l'Agence internationale de l'énergie atomique collaboreront avec le Secrétaire général à l'élaboration de programmes de travail concertés et constitueront à cet effet un comité interorganisations;

5. *Reconnait* qu'il pourrait être utile, par la suite, de créer un nouveau groupe spécial du genre de celui que l'Assemblée générale envisageait dans sa résolution 1931 (XVIII);

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3898.

¹⁴ Document E/3898 Add.1.